

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : catherine-guimond-croteau

<https://www.cadre21.org/membres/9c9697de78c9703c63db169d>

Date d'obtention : 2022-01-13 16:13:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Qu'il ne faut jamais consulter les images ou vidéos qui peuvent être de la pornographie juvénile. Il faut confisquer l'appareil en cas de doute en présence du jeune.
- Que c'est un protocole qui implique différents partenaires afin que chacun demeure dans son mandat respectif et que cela soit plus efficace comme intervention afin de stopper la propagation le plus vite possible.
- Que le rôle de l'intervenant scolaire est de dresser rapidement un portrait de la situation.
- Que lorsqu'on a un élève qui vient nous voir pour dénoncer, on vérifie l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue à l'aide du protocole Sexto afin de définir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant et qu'on contacte ensuite le service de police.
- Que si un élève refuse de remettre son appareil malgré les explications, il faut traiter la situation comme un acte malveillant.
- Qu'une fois le protocole fait au niveau scolaire, le corps policier ne peut pas demander à l'école d'entamer de nouvelles démarches, car l'école n'est pas mandataire du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Augmenter mon sentiment de confiance en cas de confiance par des élèves;
- Avoir une vision d'ensemble de la situation;
- Mieux connaître la procédure et les partenaires impliqués;
- Agir de la bonne façon afin d'éviter de nuire au travail des partenaires;
- Je vais pouvoir faire de la prévention auprès des élèves et mieux leur expliquer les impacts du partage de photos compromettantes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Rassurer les élèves victimes ou qui viennent dénoncer. Il est important de faire l'évaluation, mais tout autant important d'être bienveillant et empathique dans l'approche utilisée.
- Éviter de regarder les photos si jamais il y en a. C'est une information très pertinente que je n'étais pas au courant, car par bienveillance j'aurais eu tendance à regarder en présence de l'élève pour m'assurer qu'il n'y a rien de compromettant. Je suis heureuse d'avoir cette information avant de devoir intervenir dans de telles situations!